

Sault (comté de)

Marie-Laure Legay

Erigé en comté en 1561, le pays de Sault, qui confine à la Provence et au Dauphiné, jouissait de franchise d'impôts à l'égard du royaume de France. Ces privilèges furent confirmés en août 1727. Le comté constituait donc une enclave de franchissement détaxé des marchandises qu'il fallut fermer. Comme il n'était pas possible d'établir des bureaux sur le pays lui-même, notamment à La Loge de Sault, Louis XV ordonna donc en 1732 la perception des droits de traites, foraines et domaniale sur toutes les marchandises qui entraient et sortaient du royaume par ce comté, à l'instar de ce qui se faisait vis-à-vis de la principauté d'Orange. Les habitants éludèrent l'exécution de l'arrêt du 29 janvier 1732 en faisant passer les marchandises par le Comtat-Venaissin . Louis XV sursit à sa décision en 1734, date à laquelle il signa le concordat avec le Comtat.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:

- AN, H1 1267, franchises du comté de Sault
- AN, H1 1267, franchises du comté de Sault

Bibliographie scientifique:

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Sault comté de* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/247>